PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Parthenay

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE PARTHENAY

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète des Deux-Sèvres à compter du 24 août 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2026 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète de Parthenay ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Niort ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Parthenay, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Parthenay ;

4 rue des Hardilliers
79300 Bressuire
Tél. : 05 49 08 68 68
www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour six ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés aux I et II ci-après.

Article 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion.

Article 3 : La sous-préfète de Parthenay et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes de l'arrondissement de Parthenay.

Parthenay, le 5 octobre 2026

Pour la préfète, et par délégation,
La sous-préfète de Parthenay,

Laetitia KULIS

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09 ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris) ;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

PREFECTURE des DEUX SEVRES - 79-2026-10-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 octobre 2026 portant nomination des membres des 59

PREFECTURE des DEUX SEVRES - 79-2026-10-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 octobre 2026 portant nomination des membres des

Annexe II à l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2026

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AIRVAULT	Le Val de Thouet	PRIMAULT Pascal NIVEAU Nicole BECUE Patrice Suppléants : THIBAUDEAU Pascale DERBORD William RENOUX Sandrine	TEILLET Philippe LANDA Monique Suppléants : VARLET Charlotte DUPIC Didier	
ASSAIS LES JUMEAUX	Le Val de Thouet	[redacted] Suppléants : [redacted]	[redacted] Suppléante : [redacted]	[redacted]
CHAMPDENIERS	Autize-Egray	[redacted]	[redacted]	
FAYE SUR ARDIN	Autize-Egray	[redacted] Suppléants : [redacted]	[redacted]	